



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.171

Mise en ligne : 02/10/2026

OBJET

Avenant n°2 au marché n°2022-23 relatif aux prestations d'assurances « dommages aux biens et des risques annexes » conclu avec la société SMACL

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7 à R. 2194-9 ;

Vu la délibération n° 2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché de prestations d'assurances n° 2022-23, lot n° 2 « assurance dommages aux biens et risques annexes », notifié le 31 mai 2022 à la société SMACL ;

Vu le cadre applicable au télétravail au sein des services de la commune ; Vu l'avenant n° 1, notifié le 13 mai 2026, relatif à l'actualisation

Vu l'avenant n°1, notifié le 13 mai 2026, relatif à l'actualisation de la surface des biens assurés dans le cadre du marché ;

Considérant

que la commune met à la disposition des agents communaux des équipements informatiques nécessaires à l'exercice de leurs missions en télétravail, lesquels demeurent la propriété communale ;

que, utilisés ou conservés hors des locaux communaux, au domicile des agents ou dans tout autre lieu autorisé, ces équipements sont exposés au vol, à la détérioration accidentelle et aux dommages résultant d'un sinistre ;

qu'il convient, en conséquence, d'adapter les garanties du lot n° 2 afin d'assurer la continuité de la protection du patrimoine communal lorsque ces

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261002-DEC_2026_71-CC
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Décision du maire n° 2026.171

équipements sont utilisés dans le cadre du télétravail ;

que l'extension projetée, limitée aux équipements informatiques appartenant à la collectivité et aux risques liés à leur utilisation en télétravail, demeure directement rattachée à l'objet du lot n° 2 et ne modifie ni la durée du marché, ni son échéance, ni sa nature globale ;

qu'au regard de la proposition tarifaire communiquée par l'assureur, l'adaptation des garanties entraîne une incidence financière de 150,24 € HT pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2026 et de 420,77 € HT pour l'année 2027 ;

qu'il y a lieu, afin d'assurer une couverture adaptée des biens communaux et de formaliser l'accord des parties, de conclure l'avenant n° 2 au marché ;

Décide

Article 1

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2022-23 relatif à l'assurance dommages aux biens et risques annexes, avec la société SMACL, dont le siège social est situé 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) afin d'étendre la garantie au matériel informatique appartenant à la collectivité et utilisé par les agents dans le cadre du télétravail.

Article 2

Le coût de cette extension est fixé à 150,24 € HT pour la période du 15 septembre 2026 au 31 décembre 2026 et à 420,77 € HT pour l'année 2027, soit un montant total de 571,01 € HT. L'extension est conventionnellement prévue à compter du 15 septembre 2026.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 02 OCT. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261002-DEC_2026-71-CC
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026